



AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-
DE BANK OF AFRICA DU MARDI 24 JUIN 2025 À 11H

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de BANK OF AFRICA, par abréviation BOA, Société Anonyme au capital social de 2.157.863.330 de Dirhams, dont le Siège Social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire-, au Siège Social, étant spécifié que les actionnaires qui le souhaitent peuvent participer à ladite Assemblée par visioconférence, le :

Mardi 24 juin 2025 à 11 heures
Aux effets suivants

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- 3. Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
- 6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 7. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- 8. Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 9. Questions diverses ;
- 10. Pouvoirs en vue des formalités légales.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ;
- 2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- 3. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, relatif à l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2024 ;
- 4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de BANK OF AFRICA, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions, n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte, sont invités à y procéder en les déposant auprès de BANK OF AFRICA ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de BANK OF AFRICA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la Loi 17-95), et sur le site internet de BANK OF AFRICA - www.ir-bankofafrica.ma -, des informations et documents prévus à l'article 121 bis de la Loi 17-95.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi 17-95, doit être déposée ou adressée au Siège Social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Tout actionnaire pourra également participer par voie de visioconférence. Pour y assister, une demande de participation devra être transmise, par chaque actionnaire intéressé, par mail, à l'adresse AG-BANKOAFRICA@bankofafrica.ma.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société www.ir-bankofafrica.ma conformément aux dispositions de la Loi 17-95.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net de 1 886 195 415,73 dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BANK OF AFRICA, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2024, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat annuel réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présente comme suit :

Pour l'activité Maroc	1 725 239 407,19 DH
Pour la Succursale BOA Offshore contre-valeur en dirhams de devises	112 845 721,73 DH
Pour la Succursale Bank of Africa Shanghai contre-valeur en dirhams de devises	48 110 286,81 DH
Soit un bénéfice net de	1 886 195 415,73 DH

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2024 d'un montant de 1 886 195 415,73 dirhams de la manière suivante :

Bénéfice net	1 886 195 415,73 DH
Premier dividende	129 471 799,80 DH
Reste	1 756 723 615,93 DH
Superdividende	949 459 865,20 DH
Reste	807 263 750,73 DH
Report de l'exercice précédent	89 270,11 DH
Reste	807 353 020,84 DH
Réserve extraordinaire	807 300 000,00 DH
Le solde de dirhams à reporter	53 020,84 DH

Le portefeuille de filiales et de titres de participation a généré, au cours de l'exercice 2024, des dividendes de 650 MDH.

Les dotations nettes de reprises de provisions sur titres de participation se sont chiffrées à 60 MDH. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans le résultat de l'activité de BANK OF AFRICA.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende brut à 5 dirhams par action. La mise en paiement des dividendes sera effectuée à partir du 21 juillet 2025.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global net des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à dix millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (10 987 500) dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la Loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, le cabinet Fidaroc Grant Thornton et le cabinet BDO Sarl, de leur mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

Les mandats d'Administrateurs de

- M. Othman BENJELLOUN et
- RMA

venant à expiration au terme de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle durée de six années venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société sera composé de 15 Administrateurs comme suit :

1. M. Othman BENJELLOUN, Président Directeur Général
2. RMA, représentée par M. Azeddine GUESSOUS
3. Banque Fédérative du Crédit Mutuel – Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, représentée par M. Lucien MIARA
4. Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par M. Khalid SAFIR
5. O Capital Group, représentée par M. Hicham EL AMRANI
6. M. Azeddine GUESSOUS, Administrateur *intuitu personae*
7. British International Investment, représentée par M. Marc BEAUJEAN
8. M. Mohammed KABBAJ, Administrateur Indépendant
9. Mme Nezha LAHRICHI, Administratrice Indépendante
10. Mme Ngozi EDOZIEN, Administratrice Indépendante
11. Mme Laureen KOUASSI-OLSSON, Administratrice Indépendante
12. Mme Jinane LAGHRARI, Administratrice Indépendante
13. M. Abdou –Abdelwahab- BENSOUDA, Administrateur *intuitu personae*
14. M. Brahim BENJELLOUN-TOUIMI, Administrateur Directeur Général Délégué
15. Mme Myriem BOUAZZAOUI, Administratrice *intuitu personae*

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 44.955.480 dirhams par émission de 4.495.548 nouvelles actions à un prix de souscription de 240 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 230 dirhams à titre de prime d'émission), soit une prime d'émission globale de 1.033.976.040 dirhams et un montant global d'opération (nominal et prime d'émission) de 1.078.931.520 dirhams (l'Augmentation du Capital).

Les 4.495.548 nouvelles actions à émettre au titre de l'Augmentation du Capital seront libérées intégralement par incorporation de réserves devant donner lieu à une attribution d'actions gratuites aux actionnaires à raison d'1 action nouvelle pour 48 actions détenues.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que dans l'hypothèse où les droits d'attribution des actions nouvelles ne donneraient pas droit à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire concerné recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

Les droits d'attribution non exercés seront ensuite regroupés auprès du centralisateur de l'opération et convertis en nombre entier d'actions BANK OF AFRICA. Ces actions nouvelles seront ensuite cédées en bourse par ledit centralisateur aux conditions de marché, dans le délai qui sera fixé dans le calendrier arrêté entre BANK OF AFRICA et les autorités compétentes. Le produit de cession de ces actions nouvelles sera, à due proportion et net de toute charge, réparti entre les détenteurs de droits d'attribution non exercés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue notamment de :

- Fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation du Capital avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- Fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation du Capital ;
- Constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Banque en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social à l'issue de la réalisation de l'Augmentation du Capital ;
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital ;
- Et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2024 et constatée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 pour un montant de 631.255.436 dirhams (prime d'émission incluse) par émission de 3.220.691 actions libérées intégralement par incorporation de réserves et attribution consécutive d'actions gratuites aux actionnaires, prend acte du contenu dudit rapport et confère au Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve au titre de ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

AUDIT DES ETATS DE SYNTHÈSE

OPINION AVEC RÉSERVE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 juin 2023, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de BANK OF AFRICA S.A qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'hors bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 35.408.147 dont un bénéfice net de KMAD 1.886.195.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de BANK OF AFRICA S.A. au 31 décembre 2024 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RÉSERVE

BANK OF AFRICA S.A dispose, au 31 décembre 2024, d'actifs immobiliers hors exploitation, acquis par voie de dation, pour un montant total de 1 milliard de dirhams présentant des incertitudes liées à leurs valeurs de réalisation.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre le point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que le point décrit ci-après constitue un point clé de l'audit qui doit être communiqué dans notre rapport :

Risque identifié	Notre réponse d'audit
Evaluation du risque de crédit sur les crédits à la clientèle Les crédits à la clientèle exposent BANK OF AFRICA S.A à un risque de pertes potentielles si les clients ou les contreparties s'avèrent dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de la banque. Des provisions destinées à couvrir ce risque sont constituées par la banque. Ces dernières sont calculées en application des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, des règles de la banque centrale relatives au provisionnement des créances sensibles ainsi que des politiques internes fixées par le Management de la banque. L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert de : - Classer les encours de créances en créances saines, créances sensibles et créances en souffrance ; - Evaluer le montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. Au 31 décembre 2024, l'encours total brut des créances à la clientèle s'élève à MMAD 159.284 (y compris les créances acquises par affacturage) ; le montant total des provisions afférentes aux créances en souffrance s'élève à MMAD 9.141. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituait un point clé de l'audit, compte tenu (i) de l'importance du montant de ces actifs dans les comptes de la banque (ii) et du fait que ces éléments font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour les financements accordés aux entreprises dans les secteurs économiques les plus sensibles.	Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus mis en place par la banque dans le cadre de l'appréciation et l'estimation du risque de crédit en termes de : • Dispositif mis en place pour la classification des créances et l'évaluation des provisions y afférentes compte tenu des garanties détenues ; • Dispositif de gouvernance mis en place en termes d'organes de gestion, comités de suivi et des contrôles clés. Nous avons, par ailleurs : • Effectué un rapprochement entre la situation des engagements en souffrance et les provisions y afférentes avec les données comptables ; • Testé la correcte classification des créances par catégorie ; • Testé les provisions sur les créances déclassées (CES) sur la base d'un échantillon compte tenu des garanties détenues par la banque ; • Testé les provisions sur les créances sensibles (WL) sur la base d'un échantillon ; • Pris en compte les conclusions des comités de suivi spécialisés dans l'estimation des provisions ; • Apprécie la prise en compte de certains critères qualitatifs dans la détermination du risque de crédit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ETATS DE SYNTHÈSE

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ETATS DE SYNTHÈSE

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Casablanca, le 28 avril 2025

Les commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 09 23 64 00 00 - 09 22 25 98 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

BDO SARL

BDO Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Bureaux - Casablanca
N°39

Amine BAAKILI
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

OPINION AVEC RÉSERVE

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de BANK OF AFRICA et de ses filiales (le groupe) qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 36.814.698, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 4.976.106.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RÉSERVE

BANK OF AFRICA S.A dispose, au 31 décembre 2024, d'actifs immobiliers hors exploitation, acquis par voie de dation, pour un montant total de 1 milliard de dirhams présentant des incertitudes liées à leurs valeurs de réalisation.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Outre le point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent des points clés de l'audit qui doivent être communiqués dans notre rapport :

Risque identifié	Notre réponse d'audit
Evaluation du risque de crédit sur les crédits à la clientèle Les crédits à la clientèle exposent le groupe à un risque de pertes potentielles si les clients ou les contreparties s'avèrent dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers. Des provisions destinées à couvrir ce risque sont constituées par le groupe. Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 Instruments financiers et le principe des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour : - Déterminer les critères de classement des encours en buckets 1, 2 et 3 ; - Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différents buckets ; - Etablir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. Les informations concernant notamment la reconnaissance et les modalités d'estimation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans le résumé des principales méthodes comptables des notes annexes. Au 31 décembre 2024, l'encours total brut des prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 245.569 ; le montant total des dépréciations y afférentes s'élève à MMAD 19.952. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, compte tenu (i) de l'importance du montant de ces actifs dans les comptes du groupe (ii) et du fait que ces éléments font appel au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe et testé les contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs et notamment sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs sensibles. Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : - Etudier la conformité à la norme IFRS 9 - Instruments financiers des principes mis en oeuvre par le groupe ; - Prendre connaissance du dispositif de gouvernance et des contrôles clés mis en place au niveau du groupe ; - Conduire des tests sur une sélection de modèles mis en oeuvre par le groupe ; - Analyser les principaux paramètres et règles retenus par le groupe pour la classification des encours au 31 décembre 2024 (buckets 1, 2 et 3) ; - Tester le calcul des pertes attendues sur une sélection de crédits en buckets 1 et 2 ; - Tester les principales hypothèses retenues pour l'estimation de dépréciations relatives à des crédits classés en bucket 3.
Evaluation du goodwill Au 31 décembre 2024, le goodwill est inscrit dans les états financiers consolidés pour une valeur nette comptable de MMAD 1.018, soit 3% des capitaux propres consolidés du groupe. Ces actifs incorporels ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice, tel que mentionné dans le résumé des principales méthodes comptables des notes annexes. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés, le test de dépréciation annuel se fonde sur la valeur recouvrable de chaque groupe d'actifs testé, déterminée sur la base de prévisions de flux de trésorerie nets futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements. Nous avons considéré l'évaluation du goodwill comme un point clé de l'audit, compte tenu de l'importance de ces actifs dans les états financiers consolidés du groupe et l'importance des jugements de la direction dans la détermination des hypothèses de flux de trésorerie et la probabilité de réalisation des prévisions retenues.	Notre approche d'audit a consisté en un examen des évaluations déroulées dans le cadre de l'appréciation de la valeur des Goodwill inscrits dans l'actif du groupe. Nos procédures ont été axées sur l'examen des principales hypothèses retenues dans les travaux d'évaluation, notamment en ce qui concerne : • Les projections futures en se basant sur les réalisations historiques, l'environnement économique et la cohérence de ces éléments avec les hypothèses de croissance retenues ; • Les taux d'actualisation retenus par les organes de direction.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 28 avril 2025

Les commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du réseau Grant Thornton
7 Bd. Driss Slaoui, Casablanca
Tél : 05 22 94 45 00 - Fax : 05 22 29 95 70
Faïçal MEKOUAR
Associé

BDO SARL
BDO Sarl
119, Bd Abdelmoumen
Bureau - N.5 - Casablanca
Amine BAAKILI
Associé

La brochure des Résultats Annuels 2024 est publiée sur le site www.ir-bankofafrica.ma.

A noter que depuis la publication du 25 mars 2025, les états publiés n'ont subi aucune modification.

BANK OF AFRICA - BOA-

Société Anonyme au Capital social de 2.157.863.330 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.

Agreee en qualite d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 – RC Casablanca : 27129